

# LE COUP D'ÉTAT DU 2 DÉCEMBRE 1851

## SON VÉCU À PUGET-SUR-ARGENS

**Marthe RÉGIS**

La révolution de février 1848 entraîne l'abdication de Louis-Philippe et la proclamation de la Deuxième République. Un gouvernement provisoire, animé par Lamartine, est installé par acclamation. Il décrète notamment le suffrage universel. Les élections ont lieu les 23 et 24 avril 1848. Après de sanglantes manifestations en juin, une nouvelle constitution est adoptée le 4 novembre 1848. Elle prévoit un président de la République élu directement par le peuple, pour quatre ans, non rééligible ; il ne peut dissoudre l'Assemblée mais rien n'est prévu s'il est en conflit avec elle.

**AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE**

**DÉCRÈTE :**

**Art. 1**

L'Assemblée nationale est dissoute.

**Art. 2**

Le Suffrage universel est rétabli. La loi du 31 mai est abrogée.

**Art. 3**

Le Peuple français est convoqué dans ses comices à partir du 14 décembre jusqu'au 21 décembre suivant.

**Art. 4**

L'état de siège est décrété dans l'étendue de la 1<sup>ère</sup> division militaire.

**Art. 5**

Le Conseil d'État est dissous.

**Art. 6**

Le Ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Élysée, le 2 décembre 1851.

**LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE**

*Le Ministre de l'Intérieur*  
**DE MORNY**

**Proclamation du coup d'État**

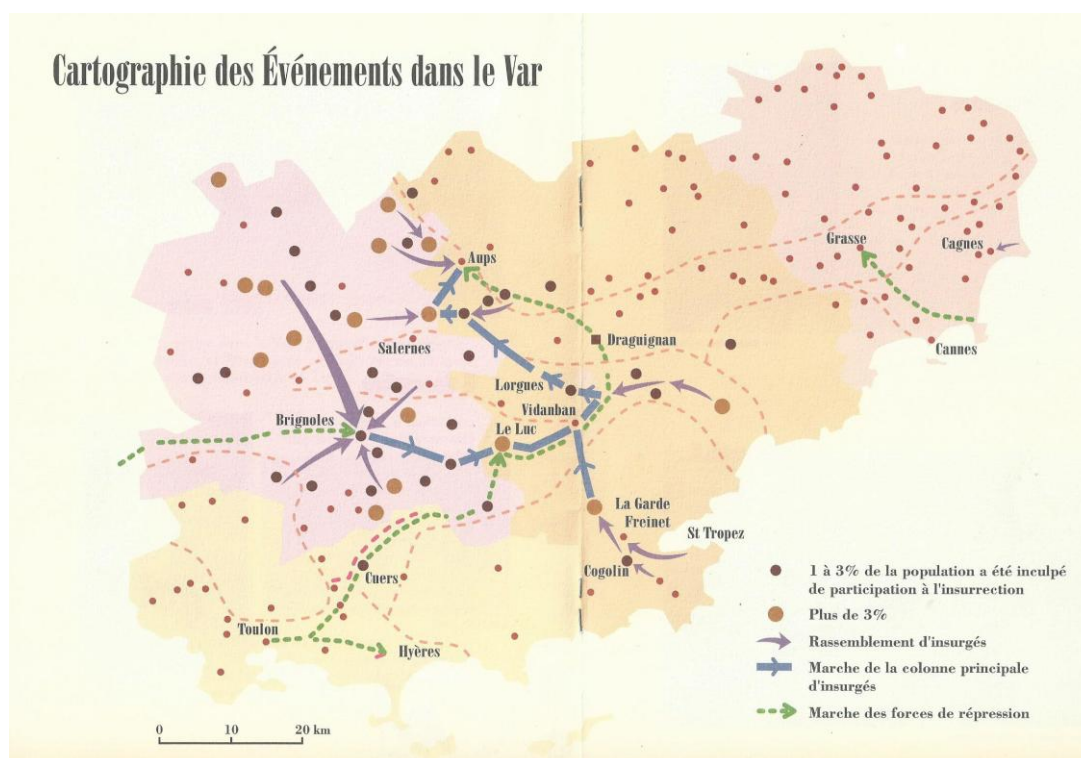
ont lieu à Toulon et Draguignan où le préfet est bloqué. Le 4, les républicains prennent le pouvoir à Cuers, Brignoles, Vidauban, La Garde-Freinet ; un nouveau préfet, nommé le 2, arrive à Toulon. L'insurrection s'étend le 5.

La colonne principale d'insurgés, formée à Vidauban, marche sur Salernes, puis Aups. Là, le 10 décembre, le rassemblement est mis en déroute par l'armée, en laissant des dizaines de morts, beaucoup par exécutions sommaires. L'une d'elle est restée célèbre, celle de

Louis-Napoléon Bonaparte, neveu de l'empereur, élu à l'Assemblée, emporte l'élection présidentielle avec 75 % des suffrages exprimés, le 10 décembre 1848. En 1851 il demande une révision de la Constitution pour pouvoir se maintenir au pouvoir, la proposition est rejetée. Un coup d'État bien préparé, s'appuyant sur l'armée et la police a lieu dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre 1851<sup>1</sup> : les points stratégiques de la capitale sont occupés, les opposants arrêtés. Deux proclamations sont affichées, la première déclare dissoute l'Assemblée, la seconde invite le peuple à maintenir Louis-Napoléon, avec le pouvoir de faire une nouvelle constitution. Le 3 décembre, des barricades s'élèvent dans Paris, mais elles sont brutalement enlevées le lendemain par l'armée, qui fusille sur place les résistants, faisant des centaines de morts.

La nouvelle arrive rapidement en province. Les républicains de plusieurs régions se soulèvent pour défendre la Constitution et la légalité, et le Var est l'un des départements les plus agités. Dès le 3 décembre des rassemblements républicains

1 NDLR : Le 2 décembre est l'anniversaire du sacre de Napoléon I<sup>er</sup> et de la bataille d'Austerlitz.



Carte des événements dans le Var<sup>2</sup>

Louis Ferdinand Martin, dit Martin Bidouré, fusillé deux fois. Sa fin tragique a été replacée dans l'histoire du soulèvement de 1851 par Irène Astier<sup>3</sup>.

Le gouvernement réagit vite et durement. Le département du Var est mis en état de siège dès le 6 décembre. Il engage l'armée pour renforcer la gendarmerie et la police et arrêter les insurgés. Il décide que toutes les personnes soupçonnées d'avoir participé aux désordres seront jugées par le tribunal correctionnel et, pour les faits graves, par le conseil de guerre. Les sanctions vont de la remise en liberté sous surveillance au bagne à Cayenne, en passant par l'assignation à résidence, l'éloignement à l'étranger et la déportation en Algérie.

\* \*  
 \*

C'est par la consultation des interrogatoires des Pugétois arrêtés pour avoir manifesté que l'on peut reconstituer les événements auxquels ils ont participé. Il ressort des procès-verbaux que la plupart sont impliqués dans deux déplacements : au Muy le 5 décembre et à Roquebrune le 7 décembre, à quelques exceptions près.

Le 5, beaucoup sont partis pour Le Muy vers 5 h du matin, de leur propre gré, pour régler la discorde qui existait dans ce village entre deux partis et éviter « *une effusion de sang* ». Tous disent la même chose ; y avait-il une consigne ou étaient-ils de bonne foi quant à leur mission ? Aucun n'avoue la marche insurrectionnelle vers Draguignan. Au Muy les Pugétois sont rassemblés à la "Société", allée des Platanes, où on leur donna à boire et à manger, et sur les trois heures après midi, quand tout fut tranquille, ils reprirent le chemin de Puget.

Le 7 dans la matinée, une colonne arrivant de Saint-Raphaël et Fréjus fait halte sur la place de Puget. Elle est conduite par Charles Hennequin, qui demande aux Pugétois de se joindre au

2 Agulhon (M.), *La République au village*, Paris : Plon, 1970.

Carte reproduite dans *En 1851 le Var républicain s'enflamme*, fascicule publié par le conseil général à l'occasion de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la résistance varoise au coup d'État.

3 Astier (I.), Réflexions au sujet de Martin Bidouré, terroriste ou résistant varois ? In *Annales du sud-est varois*, 1980, V, p. 47-58.

mouvement. Quelques meneurs : Jubert Honoré, Inguibert Chrisosthème, Ribbe Victor, se chargent de rassembler le plus de monde possible, quelques fois sous des menaces. Finalement, la cohorte n'est pas allée plus loin que Roquebrune, et les manifestants sont rentrés chez eux le soir, quelques Pugétois ont hébergé des "étrangers" pour la nuit. Il n'y a donc pas eu de confrontation grave.

On trouvera en annexe 2 quelques dépositions et interrogatoires devant André Marie Révoil, juge par délégation près le tribunal de première instance de Draguignan, qui retracent ces faits<sup>4</sup>. On constate qu'il y a eu un effet d'entraînement, surtout quand le maire fut contraint de publier un ordre de rassemblement pour défendre la République. La déposition de Félicien Cabasse, maçon de 31 ans demeurant à Puget, résume bien les circonstances :

*« Le dimanche vers midi la colonne de Saint-Raphaël est arrivée avec en tête Monsieur Hennequin, ils étaient porteurs de fusils, c'est lui qui dirigeait la bande, il a fait publier à son de trompe que tous les citoyens devaient marcher pour défendre la Patrie en danger, les hommes d'ordre ont été désarmés et on a forcé le buraliste à livrer de la poudre, les voituriers étaient arrêtés et fouillés avec soin en vue de chercher des dépêches, dans la nuit on a voulu arrêter le courrier d'Antibes, mais il a échappé par sa vitesse aux violences de ces misérables ».*

D'après les dossiers individuels des prévenus<sup>4</sup>, la plupart des Pugétois qui ont participé au déplacement à Roquebrune le dimanche matin 7 décembre « se sont joints aux étrangers venus de Fréjus et Saint-Raphaël sous les ordres d'un chef qui a toujours gardé le commandement, qu'il était armé d'un fusil, mais qu'il ignorait le motif de cette démonstration » comme le déclare Victor Pernet, menuisier.

C'est dans le même esprit qu'Auguste Castagne perruquier, Paulin Jubert boulanger, Joseph Abbe fournier, Joseph Cauvin cultivateur, Louis Mirapel cultivateur, Pierre Roustan cultivateur, ont fait le récit de leur journée. François Fabre cultivateur, a suivi lui aussi la colonne vers Roquebrune « où 250 personnes disait-on, devaient se joindre à eux. »

Beaucoup se sont décidés après la publication faite au nom du Maire. Ce sont : Tropez Cauvin garde champêtre, Dominique Laugier cultivateur, Paulin Rottou maçon, Joseph Étienne Rottou maçon, Jean François Barest aubergiste, Antoine Audier cultivateur, Joseph Michel cultivateur, Paul Castagne cultivateur, Joseph Testanier cultivateur, Charles Blanc cultivateur, François Ricard cultivateur, Pierre Aragon cultivateur, Honoré Laugier ménager, Maximin Infernet cultivateur, Benjamin Fouques charron, Joseph Jourdan cultivateur, Martial Infernet cultivateur, Honoré Pascal cultivateur, Joseph Cauvin cultivateur, François Couze cultivateur, Zéphirin Maria ménager, Louis Tripoul cultivateur, Alphonse Fouques bourrelier.

D'autres enfin ont reçu des menaces : François Laurent, scieur, a déclaré « que le 7 du courant tandis qu'il arrivait au village un des étrangers venus ce même jour au Puget et qui paraissait être leur chef lui enjoignit de prendre un tambour et de marcher en tête de la colonne, que sur son refus ce même étranger le menaçait de le fusiller s'il hésitait plus longtemps à le satisfaire, que ce n'est qu'après cette menace qu'il s'est décidé à obtempérer à l'injonction qui lui a été faite ».

Les autres Pugétois menacés sont : Athanase Maria charretier, Adolphe Brunet maréchal, Antoine Ruille maçon, Siméon Couze coupeur de pierres, Félicien Cabasse maçon, Louis Aubert cultivateur, Jean Pascal cultivateur, Dominique Pascal sergent de ville, Félicien Margailon instituteur, Antoine Jubert ménager, Joseph Jubert cultivateur.

Une soixantaine de Pugétois ont été arrêtés et écroués à la maison d'arrêt de Draguignan, d'après la consultation des registres d'écrou des prisons de Draguignan, Grasse et

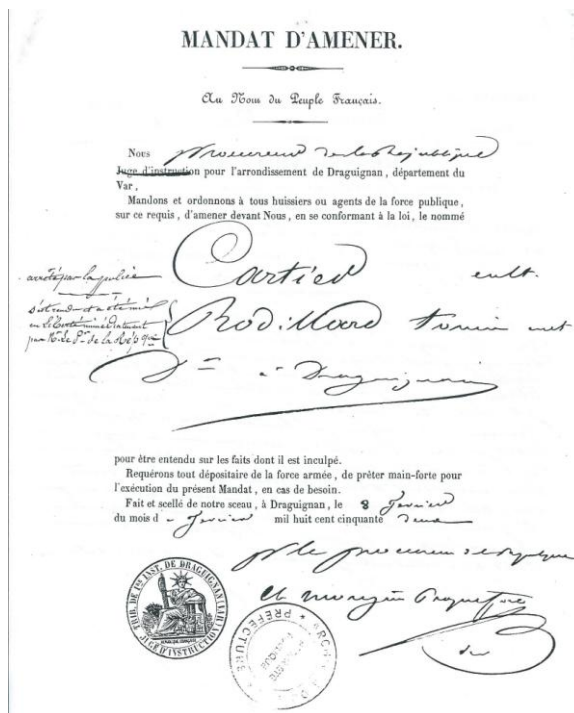
4 Archives départementales du Var, 4 M 20.5.

Toulon (fort Lamalgue)<sup>5</sup>. Nous en donnons la liste en annexe 1. D'après la liste dressée le 16/12/1851, ces personnes sont arrêtées le 31/12/1851. La plupart ont été internées les 5 et 6 janvier 1852 ; trois étaient en fuite. Une quinzaine – ceux que l'on avait menacés de mort – ont été remis en liberté. Parmi les fuyards un meneur : Jubert Honoré cordonnier, fut arrêté à Escragnoles (dans la neige, en janvier 1852) suite à une lettre de dénonciation. Les deux autres, Ribbe Victor maréchal ferrant, 28 ans, et Fabre Pierre maçon 26 ans étaient toujours en fuite.

Les faits reprochés à ces prévenus n'étant pas très graves, il en résulte qu'aucun Pugétois n'a été déporté à Cayenne ou en Algérie<sup>6</sup>. Leurs condamnations sont essentiellement des internements, vite commués en liberté surveillée, et certains sont graciés.

\* \*  
\*

Nous pouvons évoquer à titre d'exemple l'ensemble des procédures subies par les insurgés en examinant le cas de mon arrière-grand-père, Joseph Cartier, cultivateur de Draguignan. Il avait 17 ans quand le dimanche après midi 7 décembre, après le repas, il est sorti dans la rue et avec son copain Toussaint Serrailier ; ils ont entendu dire qu'une phalange marseillaise se dirigeait vers Draguignan. Pressés par la curiosité, ils sont partis à leur rencontre sur la route de Trans, jusqu'aux Arcs, où ils ont été mêlés aux insurgés, et ils les ont suivis à Lorgues, Salernes et Aups<sup>7</sup>. À Fox-Amphoux les deux amis apprennent la "déroute d'Aups". Ils prennent la fuite et se séparent.



**Mandat d'amener**

Joseph Cartier fait l'objet d'un mandat d'amener du 8 février 1852. Dès le lendemain, les gendarmes de la brigade de Draguignan se rendent à son domicile. Ils apprennent qu'il a déjà été arrêté par un agent de police et conduit à la maison d'arrêt de la ville ; ils s'y rendent pour lui remettre copie du mandat d'amener.

Il est interrogé le 11 février par le juge d'instruction Adolphe Joseph Pascal du tribunal de première instance de Draguignan :

– *N'avez-vous pas pris part à l'insurrection, n'avez-vous pas été vous réunir à la colonne insurgée qui s'était portée sur Les Arcs ?*  
– *Pendant toute la première semaine du mois de décembre dernier, je n'ai pas cessé de vaquer à mon travail journalier. Le sieur Pelloquin, orfèvre, pourra attester que le samedi 6 décembre, j'ai travaillé toute la journée dans sa propriété, dans la matinée du dimanche 7 décembre je fus porter une charge de foin dans un bien de mon père, à mon retour je déjeunais,*

5 Archives départementales du Var, 4 M 36.

6 Archives départementales du Var, *En 1851 le Var républicain s'enflamme*. Catalogue de l'exposition éponyme publié par le conseil général à l'occasion de la commémoration du 150<sup>e</sup> anniversaire de la résistance varoise au coup d'État :

« Des 3147 prévenus varois (dont 16 femmes), 5 furent "transportés" à Cayenne et 790 en Algérie, pour des durées de 5 ou 10 ans. »

7 Archives départementales du Var, 4 M 20.2.

et après mon repas étant sorti dans les rues je rencontrai le nommé Serrailier, jeune garçon de mon âge ; nous entendions de toute part qu'on attendait la phalange marseillaise, et pressés par la curiosité, nous nous portâmes sur le chemin de Trans pour la voir arriver, tous ceux que nous rencontrions nous disaient : elle est en marche, elle s'approche ! Nous avons marché jusqu'aux Arcs, arrivés dans cette commune nous tombâmes au milieu des insurgés, ils n'ont plus voulu nous laisser retourner ; je les ai suivis à Lorgues, à Salernes, à Aups et à Fox-Amphoux, dans cette dernière commune j'appris la déroute d'Aups et je pris la fuite comme les autres, je me suis rendu à où j'ai travaillé pendant six jours chez le sieur Dominique Cartier. C'est à Fox que je me suis séparé de Serrailier.

– Ne vous êtes-vous jamais trouvé dans les conciliabules qui avaient lieu au quartier de la Fous ?

– Non Monsieur.

– Êtes-vous le fils de Cartier le représentant qui a été condamné par la cour d'Appel pour propos sédition ?

– Non Monsieur, je suis son neveu.

Lecture faite il a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés : Cartier Joseph, Pascal, Patie [greffier].

#### Fiche de renseignements sur le nommé Joseph Cartier :

« Ce jeune homme qui appartient à une des familles de Draguignan les plus avancées dans le parti démagogique est signalé lui même par son exaltation. Le dimanche 7 Décembre il se rendit aux Arcs pour se joindre à la colonne insurrectionnelle. Il était accompagné d'un nommé Serrailier jeune homme de son âge qu'il aurait entraîné dans cette voie funeste. Cartier a marché dans les rangs de l'insurrection jusqu'à Aups et même jusqu'à Phox-Amphoux et ne s'est retiré qu'après la déroute complète des insurgés. On doit remarquer encore ici que ce jeune homme est parti sans contrainte et que la responsabilité de l'acte bien réfléchi qu'il a commis doit peser tout entier sur lui, il a aussi entraîné son camarade. »

La sentence de la commission départementale tombe le 27 février 1852 :

Considérant qu'il résulte de l'information que le 11<sup>e</sup> Cartier, Joseph, cultivateur âgé de 17 ans né et domicilié à Draguignan, présente pour le maintien de l'ordre des dangers relatifs au lacus et volontairement parti pour se joindre à l'insurrection et a marché avec la colonne révolutionnaire jusqu'à Aups et même jusqu'à Phox-Amphoux, qu'il est parti sans contrainte et que la responsabilité de l'acte bien réfléchi qu'il a commis doit peser tout entier sur lui que de plus, il a entraîné avec lui son camarade Serrailier.

Après en avoir délibéré,

Est décidé qu'il sera transporté en Algérie pendant cinq années.

ainsi fait et prononcé en l'hôtel de la Préfecture le 27 février 1852.

Signé: Pastoureau. Signé: Gal Serrailier. Signé: Bigorie-Laschamps.

Sentence de la commission composée du préfet Pastoureau, du général Levailant et du procureur Bigorie-Laschamps

Considérant qu'il résulte de l'information que le né Cartier Joseph, cultivateur âgé de 17 ans, né et domicilié à Draguignan, est volontairement parti pour se joindre à l'insurrection et a marché avec la colonne révolutionnaire jusqu'à Aups et même jusqu'à Phox-Amphoux, qu'il est parti sans contrainte et que la responsabilité de l'acte bien réfléchi qu'il a commis, doit peser tout entier sur lui que de plus, il a entraîné avec lui son camarade Serrailier.

Après en avoir délibéré, décide que le dit Cartier Joseph sera transporté en Algérie pendant cinq années.

Il est écroué à la prison de Draguignan du 9 février au 1<sup>er</sup> mars 1852 sous le N° 1579, puis conduit à Toulon et écroué au Fort Lamalgue sous le N° 1618 jusqu'au 16 avril 1852<sup>8</sup>.

Mais son nom ne figure pas sur les listes de noms d'insurgés en partance pour l'Algérie sur les bateaux *Le Labrador* (243 départs le 02/03/1852) et *Pluton* (81 départs le 23/04/1852). Nous avons retrouvé sa trace grâce à l'historien et généalogiste Maurice Bel<sup>9</sup>. Par un arrêt du 16/04/1852 du conseiller d'État Quentin Bauchard, chargé par Louis Napoléon de réviser les procès des accusés du sud-est, sa peine est commuée en "surveillance". Il n'est pas parti en Algérie.

### DÉPARTEMENT DU VAR

**ARRÊTÉ de Mr QUENTIN BAUCHART Conseiller d'État,  
Commissaire extraordinaire du gouvernement dans les départements du Midi.**  
(Décret de Mr le Prince Louis Napoléon du 26 Mars 1852)

*Nous conseiller d'État commissaire extraordinaire procédant en vertu des pouvoirs qui nous sont confiés par le décret du Prince Louis Napoléon, en date du 26 mars 1852.*

*Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :*

*Article 1<sup>er</sup>*

*Les individus dénommés ci dessus, condamnés à la transportation en Afrique, par la commission mixte du département du Var, sont graciés et placés sous la surveillance du ministère de la police générale : [suit une liste dont]*

*Cartier Joseph    journalier    Draguignan.*

Il fut gracié le 18/08/1856. Mais entre temps il avait été tiré au sort et enrôlé au 52<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne. Il fit partie de l'expédition de Crimée du 18/08/1855 au 27 juin 1856. Il participa à la bataille du siège de Sébastopol. Blessé, on le retrouve à l'hôpital de Lyon où son père demande un congé de convalescence. Il obtient la médaille instituée par la reine Victoria pour l'armée d'Orient<sup>10</sup>, avec agrafe "Sébastopol".



**Commemorative  
Crimée**



**Commemorative  
Italie**

Puis toujours dans l'armée, il participe à la campagne d'Italie et reçoit la médaille commémorative de ces opérations, instituée par le décret impérial du 11 août 1859<sup>11</sup>.

Pour finir son histoire, il se marie à Draguignan avec Magdeleine Bérard ; il décède à Toulon le 07/05/1875, après avoir été ajusteur à l'arsenal.

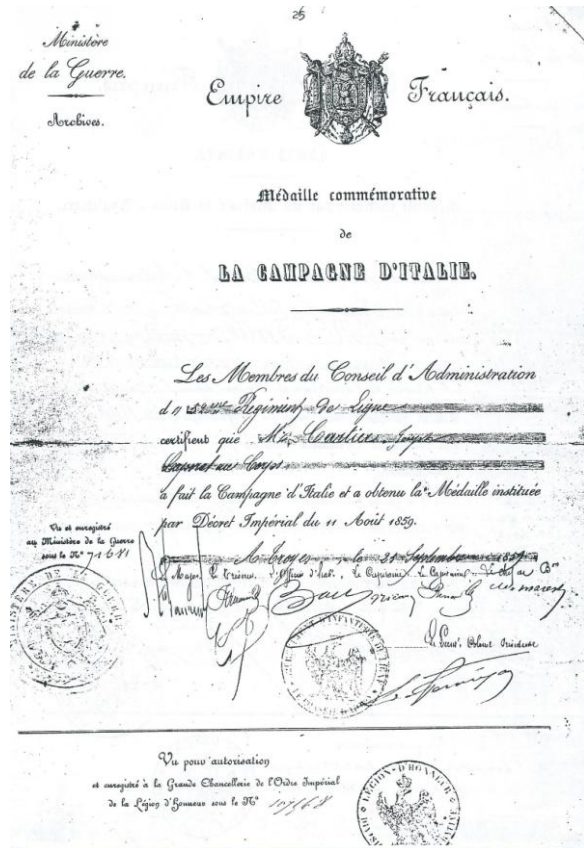
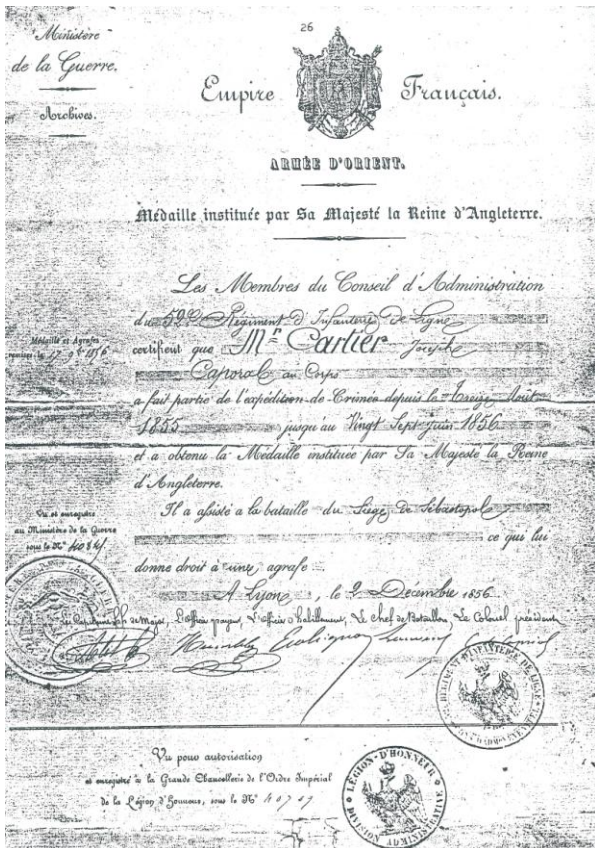
Il eut un fils, Jean Cartier, en 1869, et c'est lui ainsi que sa mère qui percurent en 1882 l'indemnité de 400 F due aux victimes de 1851.

8 Archives départementales du Var, 4 M 36.

9 Bel (M.), *Les condamnés à l'Algérie en 1852 dans le département du Var*. (en dépôt à la bibliothèque du Cercle généalogique 83).

10 La France ne possédait pas encore de médaille commémorative de campagne. Le gouvernement reconnut la médaille instituée par la reine d'Angleterre.

11 Archives familiales.



### Citations de Joseph Cartier pour ses campagnes en Crimée et en Italie

Voici la copie de la demande de grâce :

Préfecture du Var

Cabinet du Préfet

Draguignan le 24 juillet 1856

A Monsieur le Maire de Draguignan,

Une demande en grâce a été adressée à l'Empereur par le Né **Cartier Joseph** condamné politique de la commune de Draguignan,

Je vous prie de m'adresser immédiatement les renseignements propres à m'éclairer sur la loyauté de la soumission de cet individu au gouvernement de l'Empereur et de me donner votre avis sur l'opportunité d'une mesure d'indulgence à son égard.

Recevez, Monsieur le Maire l'assurance de ma considération distinguée.

Signé le Préfet du Var.

Réponse du Maire :

« Le Maire de Draguignan soussigné est d'avis que la soumission du sieur Cartier Joseph est loyale et qu'il y a lieu de lui accorder la grâce qu'il sollicite.

Draguignan, le 26 juillet 1856. »

La décision finale :

Ministère de l'Intérieur  
 Direction Générale  
 de la  
 Sûreté Publique  
 1° Division  
 1° Bureau

Paris le 12 août 1856

*Monsieur le Préfet,*

*J'ai l'honneur de vous informer que, par une décision en date de ce jour, j'ai affranchi provisoirement de la surveillance à laquelle il était assujéti, par suite d'une décision de la Commission Mixte de votre département le S<sup>r</sup> CARTIER Joseph cultivateur à Draguignan.*

*Je vous prie de lui donner avis et de le prévenir que cette faveur lui serait retirée, si sa conduite donnait lieu à des plaintes fondées.*

*Recevez Monsieur le Préfet l'assurance de ma considération très distinguée.*

Joseph Cartier avait enfin retrouvé son honneur.

\* \*  
 \*

Joseph Cartier n'est pas le seul à bénéficier de clémence. La répression des républicains insurgés a été extrêmement brutale. Les arrestations sont faites en masse et sans discernement. Tous les individus soupçonnés d'avoir pris part aux désordres sont jugés de manière expéditive par la commission mixte du département, sans être présents ni même représentés. Selon la gravité des faits reprochés les peines sont :

Transport à Cayenne

Expulsion à vie du territoire national

Éloignement du territoire pour une durée déterminée

Transport en Algérie pour une durée de 5 ou 10 ans

Assignation à résidence dans un canton éloigné

Assignation à résidence à leur domicile, sans sortir du canton. C'est la "surveillance".

Les dossiers des condamnés sont ensuite envoyés à Paris pour être examinés par la commission nationale de révision. Ils reviennent alors à la préfecture du département pour être revus par un envoyé spécial de Louis Napoléon. Nous avons vu que le conseiller d'État Quentin Bauchart fut chargé de cette mission pour le Var. La décision finale est généralement moins sévère que celle de la commission départementale, avec commutation de peine ; nous avons vu l'exemple de Joseph Cartier.

Les Pugétois écroués au Fort Lamalgue sont :

**INGUIMBERT Chrisostome**, du 05/01 au 03/02/1852

**INGUIMBERT Emmanuel**

**CARTIER Joseph**

**LAUGIER Joseph**, du 05/01 au 28/01, libéré.

**CAUVIN Tropez**, du 05/01 au 03/02

**FABRE Charles**, du 05/01 au 03/02

**FABRE François**, du 05/01 au 03/02

**CASTAGNE Auguste**, du 05/01 au 03/02

**ABBE Joseph** dit Santon, du 05/01 au 03/02

Le fort Lamalgue était le dépôt central des insurgés arrêtés. Il reçut près de 1500 républicains<sup>12</sup>. Ils étaient entassés dans les casemates souterraines, humides, obscures. « *Comme les souterrains*

12 Blache (N.), *Histoire de l'insurrection du Var en décembre 1851*, Paris : Armand le Chevalier, 1869. Réédité sous le titre *L'insurrection du Var de 1851*, La Table rase, 1983.



*étaient privés d'air, vu l'absence de ventilateurs, des miasmes délétères empestèrent bientôt les salles profondes ».*

Le nombre de prisonniers du fort fut ensuite diminué. Une partie des républicains fut transférée à bord du navire *Le Généreux*, mouillé dans la rade de Toulon, avec un régime nettement plus doux. Ceux qui en bénéficièrent sont :

**CAUVIN Tropez**, du 03/02 au 20/03/1852, libéré  
**FABRE Charles**, du 03/02 au 20/03 libéré,  
**FABRE François**, du 03/02 au 20/03 libéré,  
**CASTAGNE Auguste**, du 03/02 au 20/03, libéré  
**INGUIMBERT Chrisostome**, du 03/02 au 20/03, libéré  
**ABBE Joseph**, du 03/02 au 17/04, libéré

\* \*  
 \*

Après le désastre de Sedan, la Troisième République est proclamée le 4 septembre 1870, mais les premiers gouvernements, conservateurs, ignorent les victimes du coup d'État. Il faut attendre celui de Jules Ferry, en 1880, pour que la réhabilitation se mette en marche. La loi de réparation nationale du 30 juillet 1881 prévoit l'indemnisation des "victimes" du coup d'État, dans une sorte d'amnistie.

Pour Puget, la liste des victimes reconnues sont<sup>13</sup> :

**JUBERT Honoré**, âgé de 60ans, ex-cordonnier, actuellement propriétaire dans l'aisance, a une fille mariée aussi dans l'aisance. Fait prisonnier à Escragnole, arrondissement de Grasse, le 15 janvier 1852, dirigé sur Grasse puis sur Draguignan le 23 du même mois et tenu jusqu'à la fin février, soumis à la surveillance de la haute police pendant un an.

*Était à la tête d'un établissement de quatre ouvriers qui a été fermé pendant trois mois.*

[Il était à la tête du mouvement insurrectionnel]

**RIBBE Victor**, maréchal ferrant à Draguignan.

**CAUVIN Joseph**, âgé de 52 ans, cultivateur dans une modeste aisance, marié sans enfant, dirigé sur le fort Lamalgue, où il a été enfermé pendant un mois.

**FABRE François**, 78 ans, cultivateur, est dans le besoin, veuf sans enfant, incarcéré pendant trois mois, d'abord au fort Lamalgue, puis sur le vaisseau *Le Généreux*.

**FABRE Charles**, 68 ans, propriétaire dans l'aisance, une fille mariée aussi dans l'aisance, même peine que le précédent.

**INFARNET Martial**, 58 ans, cultivateur, position médiocre, deux garçons dont l'un marié, deux mois de prévention à Draguignan, jugé et condamné par la commission mixte à l'internement dans un autre département, la condamnation n'a pas eu de suites. A perdu sa femme (morte de saisissement) le lendemain de son retour et est resté soumis à la surveillance de la haute police pendant un an.

**ABBE Joseph dit Santon**, 81 ans, position médiocre, deux enfants mariés, conduit le 31 décembre à Fréjus, de là à Draguignan, dirigé sur Toulon pour y subir la peine de sa condamnation à l'internement, est sorti le dernier du vaisseau *Le Généreux*, où il était resté trois mois, soumis à la surveillance de la haute police, a fait une longue maladie à son retour.

<sup>13</sup> Archives communales de Puget-sur-Argens, 1 I 6.

**CASTAGNE Auguste**, 75 ans, ancien aubergiste, dans le besoin, avait deux filles dont l'une mariée, morte depuis quelque temps après une cruelle maladie de 15 mois, a laissé trois enfants en bas âge (l'aîné a onze ans). Enfermé au fort Lamalgue puis sur Le Généreux, gracié après trois mois de peine ; à son retour l'auberge que l'on avait fait fermer comme lieu suspect ne put être rouverte, par conséquent fournir la subsistance à sa famille. Le nommé Castagne avait pendant son emprisonnement contracté une maladie qui depuis l'époque l'a rendu impropre à tout travail, sa femme et sa fille travaillaient pour subvenir à ses besoins et aux leurs.

**LAUGIER Dominique dit Ferrandin** [la veuve] dans le besoin, une fille mariée, enfermé pendant un mois au fort Lamalgue

**DONAT Julien**, ancien bouchonnier, 68 ans, dans une aisance relative, marié sans enfant, conduit à Draguignan, jugé et condamné à cinq ans d'expulsion en Belgique. Gracié et rentré le 19 mars, soumis à la surveillance

**ARAGON Pierre dit le soldat**, 46 ans, cultivateur, veuf, deux enfants, conduit à Draguignan où il est resté 13 jours, position précaire.

**COULOMB Joseph**, 68 ans, cultivateur, dans une certaine aisance, marié un fils marié aussi, conduit à Draguignan et rentré après 13 jours de prison.

**ROUSTAN Aman**, 57 ans, cultivateur, dans un certain besoin, marié un enfant. 80 jours de prison à Draguignan, interné hors du département et gracié, rentré le 19 mars, soumis à surveillance de la haute police.

**ROUSTAN Pierre**, 63 ans, cultivateur, dans un certain besoin, marié, une fille mariée, 80 jours de prison à Draguignan, interné hors du département et gracié, rentré le 19 mars, soumis à la surveillance de la haute police.

**MARIA Zéphirin**, 50 ans, Charretier, marié 2 enfants, 10 jours de prison à Draguignan. Dans l'aisance.

**MIRAPEL Louis**, 67 ans, cultivateur dans le besoin, marié, 5 enfants, a fait 30 jours de prison au fort Lamalgue rentré le 2 février.

**BRUNET Adolphe**, 64 ans, ancien maréchal ferrant, position médiocre, veuf, quatre enfants mariés, a une fille veuve mère de cinq enfants ; un mois de prison au fort Lamalgue. Sa femme a fait une maladie de trois mois à son retour et est morte à une rechute quelque temps après.

**PASCAL Honoré dit Belle-Marie**, 68 ans, cultivateur, dans le besoin, un mois de prison à Draguignan.

**TRIPOUL Pierre Louis**, 57 ans cultivateur, position médiocre, marié, quatre enfants dont un marié, 80 jours de prison à Draguignan, remis en liberté le 19 mars, soumis à surveillance.

**ROTTOU Joseph**, ancien maçon, position médiocre, enfants dont un marié, dirigé sur Draguignan de là sur Toulon, en arrivant au fort Lamalgue sa jambe droite s'était enflée, il demeura 8 jours sans soin, puis fut admis à l'infirmerie où il resta jusqu'à la fin février, époque de sa liberté.

Ne pouvant se servir de sa jambe il séjourna pendant 2 mois à la Seyne où sa femme vint le rejoindre et le soigner. À son retour au Puget il entra en convalescence mais il resta plus d'un an encore avant de pouvoir reprendre un travail.

**LAUGIER Joseph Jules Romain**, ancien meunier, né à Lorgues, [la veuve] dans la misère, secourue par le bureau de bienfaisance. Faisait partie de la colonne, pris à Aups, nature de la peine inconnue, un fils en apprentissage.

**ROTTOU Paulin**, *maçon, domicilié à Nice.*

**PERNET Claude**, *menuisier, [la veuve] trois enfants, dont deux mariés, position médiocre.*

**PERNET Victor**, *fils de Claude, menuisier, 62 ans, position ordinaire, deux enfants dont un marié, pris le 1<sup>er</sup> janvier 1852, conduit à Draguignan, interrogé comme un homme très dangereux et affilié à la jeune montagne, condamné par la commission mixte à l'internement, gracié après quatre mois de prison pendant lesquels il a été malade sans pouvoir obtenir d'être soigné ; soumis à surveillance et obligé de se faire une nouvelle clientèle, républicain militant.*

**DEVILLE Jean Baptiste** (de la commune de Bagnols), *56 ans, cultivateur, dans le besoin, 5 filles dont une mariée, pris le 11 décembre, jugé par la commission mixte et condamné à la déportation. Transporté en Algérie et immatriculé sous le n° 1030 à Sidi-Brahim le 11 mai 1852. Gracié le 21 juin 1853 et rentré dans sa famille en juillet de la même année. Républicain ayant souffert énormément, soumis à cinq ans de surveillance.*

**MAURINE Joseph Barthélémy**, *charron, (la veuve) né à Roquebrune demeurant à Puget a des enfants dans grande aisance, lui venant en aide.*

\* \*  
\*

Une commission municipale est chargée de recenser les plus nécessiteux :

*Puget le 26 décembre 1881*

*Nous commission de la commune du Puget de Fréjus,*

*Nous délibérons pour les nécessiteux savoir :*

*Mme Adélaïde Rigault Veuve et épouse Laugier*

*Mme Nanou Carcagne Veuve et épouse Sylvestre cadet.*

*Mme Onorine Régis Veuve et épouse Laugier*

*Mr Pascal Honoré dit Belle-Marie*

*Approuvé par la commission.*

*Le délégué de la commission : Jubert Honoré.*

**Signés : Jubert Infarnet Fabre.**

À partir de cette liste, le maire adresse une lettre au préfet le 27 décembre 1881:

« *Monsieur le Préfet,*

*Suivant la circulaire du 23 courant, je viens par la présente y donner ci dessous les noms des nécessiteux et très nécessiteux, au sujet des victimes du coup d'état de la commune du Puget de Fréjus.*

*La veuve Laugier née Régis, très nécessiteuse sous tous rapport, elle est idiote, le bureau de bienfaisance lui vient en aide pour se secourir, elle n'a complètement rien pour ses moyens d'existence.*

*Deville Jean Baptiste Nécessiteux*

*Castagne Auguste Nécessiteux*

*Pascal Honoré Nécessiteux.*

*Je n'ai rien à y annoncer soit pour les veuves ni pour les enfants des victimes décédés.*

*Recevez, Monsieur Le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée. »*

\* \*  
\*

Un personnage atypique est Emmanuel INGUIMBERT, cousin germain de Nanette Inguibert, arrière grand-mère Régis. Né à Puget près Fréjus le 27 vendémiaire An 9, septième enfant de

Joseph Inguibert et Gabrielle Ursule Audibert, cousin de Chrisostome Inguibert, il est charron.

Engagé volontaire, la 4<sup>e</sup> compagnie de fusiliers de discipline de la Place d'Arras lui délivre son congé définitif le 22 juillet 1829<sup>14</sup>. Ses états de service signalent : *« qu'il est entré au 5<sup>e</sup> Régiment de Dragons comme enrolé volontaire à Draguignan (Var) le 23 juillet ( pour 8 ans) arrivé le 1<sup>er</sup> août 1821, entré au 2<sup>e</sup> Carabiniers le 4 août 1825 comme venant du 5<sup>e</sup> Dragons. Passé à la 4<sup>e</sup> Cie de discipline pionnier le 16 déc. 1825 division Mre du 16 nov. 1825, passé à la 4<sup>e</sup> Cie de discipline fusilier le 4 nov. 1826, en vertu des ordres du Roi et des instructions de S. E. le Ministre de la Guerre en date du 27 oct. 1826 en jugement du 19 janv. 1828 par ordre de Mr le Sr Gal de la 16<sup>e</sup> division Mre pour rébellion envers la garde. Condamné à un an de prison par le 2<sup>e</sup> Conseil de guerre dans sa séance du 23 février 1828. Rentré de détention le 27 février 1829 et libéré le 22 juillet 1829.*

En 1851, habitant Le Muy, il participe à l'insurrection, en fuite il est arrêté, emprisonné à Draguignan du 18/01/1852 au 01/03/1852 puis dirigé sur Toulon au Fort Lamalgue sous le n° d'érou 1634. Condamné par la commission mixte à la transportation à Cayenne en tant qu'homme très dangereux et repris de justice, il peut être regardé comme l'un des chefs les plus décidés du parti et fait partie de la Société Secrète.

Dés le 4 décembre 1851 au soir il fit irruption dans le bureau du maire, Célestin Fouque, avec quatre autres personnages *« pour le sommer au nom du peuple souverain de résigner ses fonctions et remettre en leurs mains l'écharpe tricolore, symbole de l'autorité »*. Extrait du rapport du maire adressé au préfet le 12 :

*« Le Sieur Inguibert Emmanuel, charron, sur l'instigation de Sénés aîné, boulanger, prit la parole en ces termes :*

*– Nous venons, citoyen, réclamer votre écharpe au nom du peuple souverain. Il vous déclare indigne de rester plus longtemps son chef administratif.*

*Ma réponse fut courte :*

*– Sachez-le, m'écriai-je ! mon écharpe ne tombera entre vos mains qu'après que vous m'ayez broyé sous vos pieds.*

*– C'est répondu comme un brave, s'écria Inguibert !*

*A l'instant, je forçai ces misérables à quitter la mairie en les poussant moi-même de la main.*

*Honteux et en lâches, ils reculèrent devant la réponse ferme que je venais de leur adresser et parcoururent diverses rues en chantant la Marseillaise. »*

Le 18 octobre 1854 une lettre du gouverneur de la Guyane française au préfet du Var fait ses éloges et demande son retour en France<sup>15</sup>

*Monsieur le Préfet,*

*Le Sr Inguibert Emmanuel, transporté à la Guyane française en juin 1852, en vertu d'une décision de la commission mixte du département du Var a toujours tenu une conduite régulière. Autorisé à résider à Cayenne, il a été employé comme chef d'atelier à la Direction du Génie. Non seulement il a travaillé constamment avec zèle et intelligence, mais encore il a formé plusieurs apprentis et rendu des véritables services à cet établissement, en donnant l'exemple de la bonne conduite et de l'activité au travail. En considération de ces faits, mon prédécesseur l'avait recommandé l'indulgence du Gouvernement, cependant il n'a eu aucune part aux bienfaits de la clémence impériale. Cette exclusion doit sans doute être attribuée au souvenir de son exaltation au moment de l'insurrection de décembre 1851. Sans doute il fut bien coupable dans ces circonstances si funestes, mais deux ans de séjour à la Guyane ont*

14 Archives communales de Puget-sur-Argens.

15 Archives départementales du Var, 4 M 31/3.

*bien suffi pour calmer cette exaltation, et je suis bien convaincu que dans des circonstances semblables il tiendrait une conduite toute différente.*

*Pénétré de cette conviction, je n'hésite pas à le recommander à votre bienveillance et vous prie de réclamer pour lui l'indulgence du Gouvernement.*

*Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.*

*Le Gouverneur de la Guyane Française Signé Bonan.*

Suit le 26 Janvier 1857 une lettre du ministre de l'Intérieur, direction générale de la Sûreté publique, 1<sup>ère</sup> Division, 1<sup>er</sup> Bureau :

A Monsieur le Préfet du Var

*Monsieur le Préfet, j'ai l'honneur de vous donner avis que le sieur **INGUIMBERT Emmanuel**, demeurant au Muy, transporté à Cayenne par mesure de sûreté publique, et autorisé à rentrer en France, par décision du 25 octobre dernier, arrivera prochainement à Brest par la frégate L'Africaine et sera immédiatement dirigé sur votre département.*

*Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.*

*Pour le ministre, le directeur de la Sûreté Publique Signé illisible.*

Mais le Maire du Muy ne voit pas d'un bon œil le retour de cet élément perturbateur. Il écrit le 8 avril 1854 au préfet :

*Monsieur le Préfet*

*J'ai l'honneur de vous donner mon avis suivant votre lettre du 3 de ce mois, sur le né Inguibert Emmanuel, condamné politique, transporté à Cayenne.*

*Cet individu par la facilité de la parole, l'importance qu'il se donnait et sa grande dissimulation a fait le plus grand mal dans cette commune ; il a été des premiers à y créer le parti démagogique et là, constamment aigri et soutenu sachant qu'il faisait mal.*

*Sa vie privée est pire encore que sa vie publique.*

*Sa pauvre mère, morte depuis plusieurs années, avait reçu de lui toutes les ingratitude, il a poussé sa dépravation jusqu'à la battre.*

*Il a aussi battu et maltraité sa femme, la forçant d'entretenir de bonne humeur les concubines qu'il lui plaisait de recevoir dans sa demeure ; ainsi que son beau-père et sa belle-mère.*

*J'ai la conviction que cet individu est tout à fait incorrigible, malgré les apparences, et que c'est une plaie pour ses parents et pour la société.*

*Je crois ne pas vous laisser ignorer, Monsieur le Préfet, que les personnes d'ordre verraient avec beaucoup de peine la rentrée dans cette commune de cet individu qui a tant concouru au désordre et fait tant de mal à notre population.*

*J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect, Monsieur le Préfet, votre très humble serviteur.*

*Le Maire du Muy, Chevalier de la Légion d'Honneur. Signé Célestin Fouque.*

Emmanuel Inguibert fut donc gracié le 7 novembre 1856.

**ANNEXE 1 : Liste des Pugétois écroués à la Maison d'arrêt de Draguignan.**

Extrait des registres d'écrou des prisons de Draguignan, Grasse et fort Lamalgue (Toulon)<sup>16</sup>.

- N° 28 **IMGUIMBERT Chrisostome**, 21 ans, né à Puget, y demeurant  
Du 8/12/1851 au 05/01/1852, conduit à Toulon par la colonne du 50° de ligne.
- N° 356 **LAUGIER Joseph**, 22 ans, né à Puget, y demeurant, bouchonnier  
Du 14/12/1851 au 04/01/1852, conduit à Toulon par la col. Du 50° de ligne.
- N° 1054 **PASCAL André**, 28 ans, né à Puget, y demeurant  
Du 02/01/1852 au 06/01/1852, conduit à Toulon.
- N° 1055 **LAURENT François**, 20 ans, né au Muy, demeurant à Puget, scieur de long  
Du 02/01/1852 au 04/01/1852, mis en liberté.
- N° 1056 **PASCAL Jean**, 48 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 04/01/1852, mis en liberté.
- N° 1057 **BLANC Charles**, 44 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 06/01/1852, conduit à Toulon.
- N° 1058 **RICARD Pierre**, 44 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 06/01/1852, conduit à Toulon.
- N° 1059 **MICHEL Joseph**, 41 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 07/01/1852, conduit à Toulon.
- N° 1060 **AUDIER Antoine**, 29 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 04/01/1852, mis en liberté.
- N° 1061 **LAUGIER Honoré**, 38 ans, né à Puget, y demeurant,  
Du 02/01/1852 au 11/01/1852, mis en liberté.
- N° 1062 **PERNET Victor**, 32 ans, né à Puget, y demeurant,  
Du 02/01/1852 au 19/03/1852, mis en liberté.
- N° 1063 **ROUSTAN Pierre**, 33 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 19/03/1852, mis en liberté.
- N° 1064 **ARRAGON Pierre**, 17 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 11/01/1852, mis en liberté.
- N° 1065 **CAZE Pierre**, 33 ans, né à Puget, y demeurant, cordonnier  
Du 02/01/1852 au 07/01/1852, conduit à Toulon.
- N° 1066 **PASCAL Dominique**, 21 ans, né à Puget, y demeurant, cordonnier  
Du 02/01/1852 au 04/01/1852, mis en liberté.
- N° 1067 **FOUQUES Alphonse**, 29 ans, né à Puget, y demeurant, bourrelier  
Du 02/01/1852 au 07/01/1852, mis en liberté.
- N° 1068 **TESTANIER Joseph**, 18 ans, né à Puget, y demeurant, cultivateur  
Du 02/01/1852 au 11/01/1852, mis en liberté.
- N° 1069 **COUZE César**, 23 ans, né à Puget, y demeurant, charretier  
Du 02/01/1852 au 10/01/1852, mis en liberté.

---

16 Archives départementales du Var, 4 M 36.



- N° 1319 **TRIPOUL Joseph**, 50 ans, cultivateur, 17/01-07/02/1852 libéré.
- N° 1330 **JUBERT Honoré**, 31 ans, cordonnier, 18/01-04/03/1852 libéré
- N°1332 **INGUIMBERT Emmanuel**, 50 ans, charron, né à Puget, demeurant au Muy, Insurgé, du 18/01-01/03/1852 conduit à Toulon.
- N°1346 **COULOMB Joseph Benoit**, 36 ans, cultivateur 19/01-29/01/1852 libéré
- N°1465 **FABRE Pierre**, 26 ans                      26/01-04/03/1852 libéré

Il y eut en tout 1780 internés à Draguignan.



## ANNEXE 2 : extraits des dépositions et interrogatoires des insurgés de Puget par le juge André Révoil, du tribunal de première instance de Draguignan

### Déposition du maire de Puget, Jean Joseph Raynaud :

L'an 1852 et le 14 janvier par devant nous André Révoil juge et par délégation juge d'instruction près le Tribunal de première instance de l'arrondissement de Draguignan, en notre cabinet au palais de justice, assisté de M. Ply fusilier au 8<sup>e</sup> régiment de ligne notre Greffier assermenté, en conséquence de la citation donnée par huissier près ce Tribunal, à la requête de M. le Procureur de la République

Est comparu le témoin ci-après :

– *Je m'appelle Jean Joseph Raynaud, propriétaire et maire de la commune du Puget, âgé de soixante cinq ans, demeurant audit Puget près Fréjus.*

*Je suis assez content des habitants du Puget, le vendredi 5 décembre dernier, quelques habitants me dirent qu'ils étaient allés au Muy pour mettre le bon ordre, je leur dis alors que c'était bien mais que je croyais être le contraire. Les plus exaltés dans l'opinion démocratique sont Jubert Honoré cordonnier, Inguibert Chrisostôme, Maurine Joseph et Cauvin Tropez garde champêtre, Donat, Abbe Joseph dit le Santon, Castan Auguste, Fabre François, Fabre charron, Joseph Tripoul dit Moustier, Rotte Joseph, Pernet Victor, Infernet Martial ; voilà tous les chefs du pays que je connais.*

*Le dimanche sept tout fut tranquille jusqu'au moment de l'arrivée de la colonne de Saint-Raphaël et Fréjus, commandée par un sieur Hennequin, quatre hommes se présentèrent chez moi, Honoré Jubert, Joseph Abbe dit le Santon, Donat Julien et un ouvrier d'Andréoli ferblantier à Fréjus, les trois premiers étaient armés et le quatrième était sans arme, ils me dirent qu'ils venaient me sommer de leur délivrer de la poudre en payant, je leur répondis que je n'avais pas ce droit et que je ne comprenais pas leur démarche, car la poudre ne se délivre qu'à ceux qui avaient le permis de chasse, alors ils me dirent que si je ne voulais pas le faire de bonne volonté, ils me sommaient de marcher avec eux chez le buraliste, toute résistance me parut impossible, et ils me firent marcher avec eux chez le buraliste ; là ils obligèrent le buraliste en ma présence, de leur délivrer de la poudre, il leur en délivra pour une somme de vingt francs qui fut payée par Abbe Joseph ; cela fait, ces mêmes individus m'obligèrent de faire donner l'ordre de publier que ceux qui voulaient défendre la patrie pouvaient se rendre sur la place ; contraint que j'étais je le donnais voici dans quels termes : Je parlai au valet de ville, puisque ces gens là me forcent ce sont eux qui commandent, je ne suis plus rien, faites ce qu'ils vous disent. J'ai bien vu passer M. Hennequin avec sa troupe mais il ne m'a pas parlé. Les gens du Puget sont partis et moi je rentrai chez moi, mes efforts pour rassembler le conseil municipal ayant été infructueux. Le soir quand la colonne revint de Roquebrune, j'étais couché, je dois dire que les démocrates du pays n'ont rien fait contre les autorités constituées que l'acte personnel dont je viens de vous parler.*

*Quant aux renseignements que vous me demandez sur Tripoul Louis et Infernet Martial, je dois vous dire que ce dernier est très avancé dans les idées démocratiques, quant à Tripoul Louis il l'est moins que l'autre, mais il l'est aussi, et tous les deux ont marché avec arme.*

– *Pouvez vous nous donner quelques renseignements sur les sociétés secrètes de votre commune ?<sup>17</sup>*

– *Je sais par oui-dire seulement qu'une société secrète existait au Puget, je crois que Jubert Honoré en était le chef, car c'est lui qui a loué une chambre avec deux autres personnes*

17 Dans le moindre village du Var, un point de rencontre est la chambrée, qui se réunit dans l'arrière salle d'une auberge ou l'appartement d'un particulier ; les travailleurs de la terre s'y retrouvent pour boire, jouer, discuter travail ou politique. Il existe un millier de chambrées dans le Var en 1850. Elles sont soupçonnées de développer des excitations « démagogiques ». Bien que la Deuxième République ait proclamé la liberté d'association et de réunion, le gouvernement, par une loi du 28 juillet 1848, transforme les chambrées en « clubs », avec des statuts. La majorité des chambrées n'adoptent pas les statuts de club et s'organisent en sociétés secrètes.

*dont je ne sais pas le nom, dans la maison du sieur Jubert Antoine boulanger, c'est tout ce que je sais sur cette société.*

*Voilà Monsieur tout ce que je puis vous dire sur les faits qui se sont passés dans ces derniers jours au Puget.*

*Lecture faite, il a persisté et signé avec nous et le greffier. Sur sa réquisition l'avons taxé à cinq francs.*

*Signés Ply Reynaud Révoil.*

#### **Déposition de l'instituteur Félicien Margaillon instituteur communal :**

*« le 7 décembre au sortir de la messe arrivé devant sa maison, trois ou quatre personnes du Puget armées chacune d'un fusil de chasse l'entourèrent et l'une d'entre elles lui dit : Monsieur, je vous requiers de vous joindre à nous, munissez-vous de votre fusil, prenez de la poudre et autres munitions et pas de retard.*

*– Monsieur je ne vous reconnais aucun droit de me requérir, venez-vous de la part de M. le Maire ?*

*– Non Monsieur, c'est au nom du peuple souverain, lui fut-il répondu.*

*– Comme vous je fais partie du peuple et cependant je ne reconnais d'autre autorité que celle qui est légalement constituée, et je n'irai nulle part si M. le maire ne m'y oblige !*

*– Oh ! vous viendrez, Monsieur, vous viendrez vous dis-je, il faut que vous répariez le crime que vous avez commis en signant la révision de la constitution et si vous ne venez pas de bonne volonté, nous vous mettrons dans la nécessité de marcher, nous vous y obligerons.*

*... d'après cette violence et par suite des menaces qui lui avaient été faites indirectement la veille, il crut qu'il était prudent de ne pas insister plus longtemps. Que craignant que son fusil qu'il avait cédé à une personne du Puget ne servit d'arme offensive, il prit la résolution de le porter lui-même. Qu'il a été jusqu'à Roquebrune sans en connaître le motif ; qu'il est rentré chez lui ce même jour et qu'il n'a eu ni fréquentation ni [ ? ] avec les insurgés. »*

#### **Pascal Dominique, valet de ville, âgé de 21 ans, demeurant à Puget :**

*« Le 7 décembre il a rencontré Inguibert Chrisosthome et Jubert Honoré qui lui dirent d'aller voir le Maire car il avait quelque chose à publier. Il l'a rencontré au bureau de tabac de Joseph Couze, je lui dis que je venais prendre ses ordres s'il avait à m'en donner, il fit un mouvement négatif et je m'en allais, lorsque ces deux même hommes vinrent lui dire qu'il fallait qu'il me donne l'ordre d'aller publier de sa part que les gens de bonne volonté qui voudraient aller défendre la Patrie, eurent à se rendre sur la place. Ces faits là se sont passés devant Monsieur Couze, buraliste.*

*Après la publication, Fabre Charles et Roustan Armand m'ont contraint de suivre la colonne. »*

#### **Déposition de Louis François Etienne Cavalier, le 14 janvier 1852**

*– Je m'appelle Louis François Etienne Cavalier, âgé de trente-neuf ans, propriétaire demeurant au Muy.*

*Le Puget était jadis une bonne commune, l'autorité y était respectée plus que dans tout autre localité, mais depuis 1848, l'esprit révolutionnaire s'y est introduit sous les hospices d'un nommé Honoré Jubert cordonnier, Auguste Castagne perruquier, Julien Donat bouchonnier, Joseph Morine, Inguibert Chrisostome, Alphonse Fouque, Victor Pernet et quelques autres dont je ne me rappelle pas les noms. Aux derniers événements de décembre, je présume que le mouvement insurrectionnel dans cette commune n'a eu*

lieu que par l'action des hommes que je viens de vous désigner. Sous l'influence de quelques meneurs du Muy. Je ne sais rien par moi-même de ce qui s'est passé au Puget, tous les renseignements que je vous donne sont par oui-dire, mais M. Guirard propriétaire au Puget qui a eut une très vive altercation avec M. Hennequin lors de son passage dans cette commune le huit décembre dernier, pourra vous donner de très grands renseignements à ce sujet.

– Je vous prie de me donner des renseignements sur Tripoul Louis et Infernet Martial, le premier qui a tiré sur les chevaux de M. Castillon, le second qui a mis son fusil sur la poitrine de Roux pour le faire marcher ?

– J'ai su en effet que le premier, disait-on, avait lâché un coup de fusil sur les chevaux de M. Castillon, quant au second, on m'a assuré que c'était un des meilleurs chef de poste des insurgés, j'ai oui dire même qu'il avait arrêté des charretiers dans le village, leurs opinions sont avancées, ce sont des hommes très avancés dans le parti démocratique, par suite des prédications qu'on leur a faites.

– Pouvez vous me donner quelques renseignements sur les personnes de Draguignan ou d'ailleurs qui sont venues prêcher et encourager les idées démocratiques dans ce village ?

– Hauteville le tailleur qui est mort, avait des relations assez suivies avec tous les chefs que je vous ai indiqués en tête de ma déposition, mais il était surtout intime avec Chovin adjoint à la mairie, il était aussi on ne peut plus lié avec le maire de Roquebrune, M. Riquier.

Lors des dernières élections à la représentation nationale, M Pascal avocat de Draguignan, est venu deux fois au Muy, au club autorisé et qui était désigné sous le titre de la bienfaisance. La demande en autorisation d'ouverture de ce club avait été signée Lavagne, Savournin ancien notaire et Louis Vincent Hoiran.

Voilà tous les renseignements qui sont à ma connaissance.

Lecture faite, il a persisté et a signé avec nous et le greffier, ayant refusé la taxe.

Signés Cavallier, Revoil, Ply

**MAURINE Joseph Barthélémy.** Âge 44 ans, charron, né à Roquebrune, demeurant à Puget de Fréjus. Marié, 3 enfants.

Interrogatoire au Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du 13 janvier 1852 :

– Avez vous fait partie de la colonne insurrectionnelle du Var ?

– J'ai travaillé chez moi tous les jours de la semaine jusqu'à vendredi cinq décembre dernier, dans la matinée où on est venu frapper à ma porte en me disant qu'il fallait me joindre à eux pour aller mettre la concorde au Muy parce qu'ils allaient en venir aux mains, ou quelque chose comme cela ; je n'ai pas pu les reconnaître et ne puis vous dire leurs noms. [manque] ... Nous sommes tous revenus le soir au Puget. La journée du samedi six, j'ai resté chez moi à mon ouvrage. Le dimanche sept, je me disposais à partir pour Roquebrune où j'ai une petite propriété, pour y aller examiner les dégâts qu'on m'avait dit y avoir été faits ; on vint me faire faire un petit travail de charronnerie, cela retarda de deux heures mon départ, c'est ainsi que j'ai entendu publier de la part du Maire que tous les citoyens de bonne volonté eurent à se rendre, armés, sur la place pour aller défendre la patrie ; j'étais allé au Muy je ne voulais pas qu'on put croire que j'étais un poltron, je me rendis sur la place avec mon fusil, où je trouvai la colonne de Saint-Raphaël et Fréjus, formée et commandée par M. Hennequin. M. Hennequin dit alors : il faut choisir dans les hommes du Puget, deux anciens soldats pour faire arranger les hommes ; alors Donat et moi furent désignés comme des anciens militaires, nous fîmes arranger les hommes sur deux rangs à la suite de la colonne Hennequin qui était le commandant et le chef de toute la colonne.

Nous marchâmes ainsi sur Roquebrune ; arrivés à Femme Morte, il y eut quelques

dissensions dans la colonne, les uns voulaient qu'on fut directement sur le Muy et les autres voulaient attendre les gens qui disaient-on arrivaient de Roquebrune, ayant leur Maire en tête, c'est là que M. Hennequin en sa qualité s'est formé un conseil de deux ou trois hommes par commune, je ne sais pas les noms et n'en faisais pas partie, il paraît qu'on décida qu'il fallait que nous fussions à Roquebrune ; une voiture dans laquelle se trouvaient des hommes m'a-t-on dit venant de Roquebrune, [qui] assuraient que les gens de cette commune ne marchaient pas. A peu de distance de Roquebrune, M. Hennequin nous a fait arrêter, il a été parlementer avec le Maire, il est resté environ une heure avec lui, puis ils sont revenus ensemble, ils nous ont fait déposer nos armes devant le café et nous ont dit que nous pouvions passer une heure dans le village. Hennequin nous rassembla tous et nous dit qu'il était question que chacun rentra chez nous ; c'est ainsi que nous rentrâmes au Puget. Je dois vous dire encore qu'à l'embranchement de Femme Morte, Hennequin nous dit encore : que ceux qui sont pour l'ordre marchent avec lui et retournent chez eux et que les autres furent au Muy, s'ils le voulaient ; tout le monde je crois a suivi son conseil et nous sommes rentrés chez nous.

– Faites vous partie d'une société dite de bienfaisance ?

– Non Monsieur, je ne fais partie d'aucune Société Secrète ou non secrète, pas même de chambrée.

– Je crois que vous ne me dites pas la vérité sur tous les faits de l'insurrection du Puget, soit pour marcher sur le Muy, soit pour marcher sur Roquebrune, ainsi il est positif que le vendredi vous n'êtes pas parti du Puget pour aller au Muy que sur les avertissements et les ordres que vous ont donnés les chefs de l'insurrection du Muy, que rendu au Muy, si vous n'avez pas marché sur Draguignan pour vous emparer de la préfecture, ce n'est que parce qu'un émissaire venu de Draguignan dans la Société où on vous a donné à boire et à manger, est venu donné contre ordre et que c'est le fils du cantonnier qui, monté sur la table, vous a dit de vous en retourner au Puget, jusqu'à ce que vous receviez d'autres ordres. Voilà ce qui est l'exactitude même, qu'avez-vous à répondre ?

– J'ignore complètement tous ces faits, si je les savais je n'hésiterais pas à vous les dire.

– Lorsque la colonne de Saint-Raphaël et Fréjus est arrivée au Puget, M. Hennequin ne vous a-t-il pas fait joint à tous après avoir été proclamé le commandant de la colonne, que vous juriez de défendre la constitution et la République, que vous ne marchiez que pour l'ordre contre le désordre et que si quelqu'un commettait un vol quelque minime qu'il fût, il lui mettrait ses deux balles dans la tête ?

– Je n'en sais rien, S'il a dit cela c'est hors de ma présence et je ne l'ai jamais oui dire.

– Êtes vous repris de justice ?

– Non Monsieur.

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le Greffier.

Signés : Ply , Maurine, Révoil.

**DONAT Julien.** Âge 39 ans, bouchonnier, né à Vidauban, demeurant au Puget de Fréjus. Marié sans enfant.

Interrogatoire au Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du 6 janvier 1852.

– Avez-vous fait partie de la colonne insurrectionnelle ?

– Le vendredi 5 décembre dernier de grand matin, Inguibert vint, je dis qu'on vint frapper à ma porte sans pouvoir dire qui c'est, je n'habite pas dans le village, celui qui frappa à ma porte me dit qu'il fallait me rendre armé au village pour aller mettre de l'ordre dans la commune du Muy où les deux parties se battaient ; je me rendis au village, je trouvais beaucoup de monde dans les rues, je fus prendre mon fusil et je suis parti avec les autres habitants du Puget. Je crois devoir vous dire qu'avant de partir Inguibert m'a dit d'aller chez Cauvin le garde champêtre pour l'engager de marcher

*avec nous, je lui répondis que je ne savais pas sa demeure, il me dit alors de l'accompagner, je le suivis ; arrivés chez Cauvin, il me laissa dans la rue et il fut dans la chambre de ce dernier, il y resta cinq à six minutes, ils descendirent ensemble, je les laissai pour aller chez moi prendre un fusil et après rejoindre la colonne, en route Cauvin m'a rapporté qu'Inguibert lui avait dit qu'il avait manqué abattre ma porte tant il avait frappé fort pour me réveiller. Nous arrivâmes au Muy. Maurine et Inguibert marchaient en tête de la colonne, je pense qu'ils étaient chefs. Arrivés au Muy la colonne est allée dans une propriété, où on m'a dit qu'on leur avait donné à manger et à boire, moi je suis allé chez Mireur père, bouchonnier où je suis resté jusqu'à environ deux heures après midi, j'entendis qu'on venait de faire subir de mauvais traitement au fils Bovis, je vis quelques uns de mes compatriotes et nous partîmes de suite pour le Puget, pour ne pas assister à toutes ces scènes de désordre.*

*Le dimanche matin 7, je travaillais chez moi lorsque je vis qu'on mettait des factionnaires à toutes les avenues, on disait que les insurgés de Saint-Raphaël et de Fréjus étaient arrivés, commandés par M. Hennequin et qu'il fallait partir avec cette troupe. Je me vis dans la nécessité forcée d'aller me rejoindre à elle. Je pris mon fusil et partis avec la colonne. En route on disait que des gens du Muy étaient venus pour nous faire aller directement au Muy et que sur notre chemin, nous rencontrerions une colonne de Roquebrune d'environ deux cent cinquante hommes, à la tête de laquelle devait se trouver le Maire et que toutes ces forces réunies, nous marcherions sur le Muy ; arrivés à Femme Morte nous rencontrâmes un char à banc sur lequel il y avait deux personnes, le commandant Hennequin leur demanda si des troupes venaient de Roquebrune, par leur réponse négative il fut décidé que nous irions dans cette dernière commune et ce après quelques pourparlers, arrivés à quelques distances de Roquebrune, M. Hennequin nous fit faire halte et fut parlementer pendant une heure avec le Maire de cette commune, ils revinrent ensemble nous rejoindre ; alors on fit déposer nos armes dans un café et une fois dans le village, pendant le peu de temps que nous y sommes restés nous avons appris que la colonne insurrectionnelle commettait des brigandages, et alors nous avons tous décidé de rentrer chacun chez nous. En partant du Puget M. Hennequin m'a désigné comme ancien militaire pour commander la première faction du Puget, la seconde était commandée par Maurine. Le même jour, nous sommes tous rentrés au Puget.*

*– Puisque vous étiez chef de la première faction, le commandant Hennequin, arrivé à Femme Morte ne vous a-t-il pas réuni en conseil, composé de deux personnes de chaque village ?*

*– Oui Monsieur, cela est vrai, il a demandé un certain nombre d'hommes, deux ou trois de chaque commune, et il en a formé un espèce de conseil, Sigallas et Abel de Fréjus y étaient Maurine et moi aussi, je ne me rappelle pas les noms des autres, Hennequin présidait.*

*– Vous me dites que vous êtes partis du Puget pour aller au Muy, pour y rétablir le bon ordre, ce n'était pas là le but que vous vous proposiez tous, il s'agissait de marcher sur Draguignan et vous emparer de la préfecture pour faire accorder des droits que vous prétendiez avoir comme de nouveaux chefs et maintenir disait-on la constitution violée. Qu'avez-vous à répondre ?*

*– Je ne puis vous répondre à cette question, je n'ai rien entendu de pareil.*

*– Faites vous partie d'une société secrète ou autre ?*

*– Non Monsieur, d'aucune.*

*– Êtes vous repris de justice ?*

*– Non Monsieur.*

Lecture à lui faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés : Julien Donat, Revoil, Merle.

**JUBERT Honoré.** Âge 31 ans, cordonnier, né au Puget de Fréjus, demeurant au Puget. Marié, 1 enfant.

Interrogatoire au Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance du 24 janvier 1852.

– *N'avez vous pas fait partie de la colonne insurrectionnelle qui a marché sur le Muy, le vendredi 5 décembre, et de celle qui est allé à Roquebrune le 7 du même mois ?*

– *Je suis allé en effet au Muy et à Roquebrune, armé de mon fusil, mais je n'ai pris les armes que pour aller mettre le bon ordre et la concorde.*

– *N'est ce pas vous qui commandiez les hommes qui sont partis du Puget pour aller au Muy, le 5 décembre, et n'avez vous pas été appeler plusieurs personnes dans le Puget pour se joindre à vous ?*

– *Je n'ai pas commandé les personnes qui sont allées au Muy, il est vrai qu'en arrivant dans cette commune, il est venu un de mon pays, Laugier Joseph le bouchonnier, il parla avec moi, puis il me quitta pour parler avec d'autres et nous entrâmes dans le village.*

*Nous fûmes à la Société qui est aux allées de platanes, on nous donna à manger et à boire, nous fîmes deux ou trois repas. Sur les trois heures et demie quand nous vîmes que tout était tranquille, nous reprîmes nos fusils et nos carniers et nous rentrâmes chez nous.*

– *Lorsque vous étiez dans cette Société, le fils du cantonnier n'est-il pas monté sur une table, ne vous dit-il pas à tous de manger et boire en attendant les ordres qui allaient arriver de Draguignan ?*

– *Je ne me le rappelle pas.*

– *N'êtes vous pas allé le 4 au soir et le 5 au matin prévenir plusieurs membres de votre chambrée, d'avoir à se tenir prêt à partir pour marcher armés ?*

– *Non Monsieur.*

– *Ne faites vous pas partie de la Société Secrète, établie au Puget et n'avez vous pas reçu et initié des membres ?*

– *Non Monsieur je ne fais partie d'aucune Société Secrète, je n'ai jamais prêté de serment et n'en ai jamais fait prêter à personne.*

– *N'avez vous pas reçu Pernet fils membre de la Société ?*

– *Non Monsieur.*

– *Vous n'avouez donc qu'avoir fait partie de la bande qui est allée du Puget au Muy et du Puget à Roquebrune avec votre fusil chargé et de la poudre ?*

– *Oui Monsieur.*

*Je faisais partie de la chambrée de Sieur Rasib [?]*

– *Etes vous repris de Justice ?*

– *Non Monsieur.*

Lecture faite, l'inculpé a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés : Ply, Jubert, Révoil.

**TRIPOUL Louis.** Âge 28 ans, cultivateur, né au Puget près Fréjus, demeurant au Puget. Non marié.

Interrogatoire au Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance du 14 janvier 1852

– *Avez vous fait parti de la colonne insurrectionnelle qui est allé au Muy et à Roquebrune ?*

– *Je m'en réfère entièrement à la déposition que j'ai faite le 7 janvier courant devant M. le Substitut de M. le Procureur de la République.*

– *N'est ce pas vous qui avez tiré un coup de fusil sur les chevaux de M.Castillon le 8 décembre dernier sur les midi ?*

– *Oui Monsieur, mais je vais vous expliquer dans quelles circonstances ce fait s'est passé :*

*le lundi à 11 heures je me promenais sur la route qui traverse le village pour aller à Fréjus, lorsque un étranger qui était sous les ordres de M. Hennequin, un de ses lieutenant vint me dire de monter la faction au pont de la Mer [La Mayre], il m'empoigna par l'estomac et me fit marcher, il me donna un fusil et me dit que si je n'obéissais à ses ordres il porterait plainte au chef, alors j'ai été mis de faction, il était environ onze heures, et Louis AUBERT était de faction avec moi, il nous dit de rester là jusqu'à ce qu'on vint nous relever, nous aperçûmes venant à nous le domestique de M. Castillon qui arrivait dans la voiture attelée d'un cheval, allant à grand train, et alors comme notre consigne était de ne laisser passer personne et que s'il se présentait quelqu'un nous les arrêterions et nous ferions appeler M. Hennequin pour savoir ce que c'était, la voiture arrivant à grand train, je croisai mon fusil pour faire peur au cheval et l'arrêter ainsi qu'Aubert, le cheval n'eut pas peur et ce fut moi qui l'eut, je me jetai dans un ruisseau à coté de la route et c'est en faisant ce mouvement que mon arme partit, de suite je fus demandé à être relevé pour aller faire mes excuses au cocher de M. Castillon qui aurait pu croire que j'avais tiré le coup sur lui. M. Ribou père et Aubert pourront vous renseigner à ce sujet.*

*– les insurgés à leur départ du Puget n'avaient-ils pas laissé dans la chambrée de M. Grégoire quelques personnes chargées de recevoir les ordres s'ils en arrivaient toutefois ?*

*– Je ne le connais et je n'en sais rien.*

*– Faites vous partie de société secrète ou chambrées ?*

*– Non Monsieur.*

*– Êtes vous repris de justice ?*

*– Non Monsieur.*

Lecture faite l'inculpé a persisté, requis de signer il a dit ne le savoir et avons signé aussi le greffier.

Signés : Ply Revoil.

**INGUIMBERT Chrysostome.** Âge 21 ans, bourrelier, né au Puget près Fréjus, demeurant au Puget. Non marié.

Interrogatoire au Tribunal de 1<sup>o</sup> Instance du 22 décembre 1851 :

*Le 7 décembre courant à l'arrivée du Sieur Hennequin à la tête des insurgés de Saint-Raphaël et de Fréjus, ne vous êtes vous pas mis en rapport avec lui, et n'avez vous pas cherché à engager les habitants du Puget à former une colonne qui devait aller se joindre aux habitants de Roquebrune ?*

*– J'ai vu arriver les étrangers de Saint-Raphaël et de Fréjus le 7 décembre, j'ai oui dire qu'ils étaient sous le commandement d'un chef qu'on nommait Hennequin, mais je ne lui est jamais parlé, je n'ai pas cherché à insurger, seulement je conviens d'avoir dit au sieur Couze Siméon coupeur de pierres : s'il faut partir nous partirons.*

*– Vous n'êtes pas d'accord avec le Sieur Couze Siméon sur les propos que vous lui avez tenus, car il prétend que le jeudi 4 décembre vous lui avez dit d'un ton menaçant que s'il n'allait pas au Muy il serait signalé ?*

*– Je ne lui est nullement dit cela ; je lui est dit : s'il faut partir nous partirons.*

*– Le 5 décembre n'avez vous pas dit au sieur Jouan François du Puget : que tout individu qui se refuserait à marcher serait signalé et fusillé au retour ? Le même jour du 5 décembre étant avec le sieur Julien Donat n'avez vous pas été frapper à la porte du sieur Tropez Cauvin, garde champêtre et ne lui avez vous pas dit que les habitants de la commune du Muy, divisés depuis longtemps, étaient sur le point de se battre et qu'il fallait aller à leur secours, ne vouliez vous pas les diriger vers ce village pour se joindre ensuite à la colonne insurrectionnelle qui allait vers Draguignan ?*

– *J'ai en effet été frapper à la porte dans la matinée du 5 décembre du Sieur Tropez Cauvin, et je l'ai engagé, de concert avec Julien Donat, à se joindre à nous, et à plusieurs individus du Puget pour aller porter du secours aux gens du Muy, mais je n'avais pas l'intention de les obliger, une fois arrivés au Muy, d'aller joindre la colonne insurrectionnelle dont vous me parlez, puisque je suis retourné le même jour au Puget.*

– *Il résulte des renseignements fournis que vous auriez fait des menaces au sieur Laugier Honoré du Puget, pour le décider d'aller au Muy ; que si cet individu s'est décidé à se rendre le 7 à Roquebrune ce n'est que par suite des menaces que vous lui aviez faites ?*

– *Je n'est fait aucune menace au sieur Laugier.*

– *N'étiez vous pas au nombre des insurgés qui ont traversé les communes des Arcs, de Lorgues, de Salernes, et qui ont été mis en fuite à Aups par les militaires ?*

– *J'ai été arrêté à Draguignan le dimanche 7 décembre, où je me rendais pour acheter des marchandises, par conséquent je n'ai pas pu faire partie de la colonne des insurgés.*

– *D'après votre propre aveu vous prétendez que vous avez dit au moins à un habitant du Puget de se rendre au Muy, que si vous n'aviez pas fait cette démarche, pourrait servir à augmenter le nombre des insurgés. ?*

– *Je n'ai jamais eu cette idée là.*

– *Ne vous êtes vous pas rendu vous même, armé d'un fusil, au Muy le 5 décembre ?*

– *Oui Monsieur, j'y ai été en effet armé d'un fusil, mais je ne suis point allé à Roquebrune.*

Lecture de nouveau faite il a persisté et a signé avec nous et le greffier.

Signés : Gariel Ch Inguibert Latil.

**Tripoul Pierre Louis**, âgé de 28 ans, cultivateur, demeurant au Puget de Fréjus.

Déposition de témoin devant le substitut du procureur de la République, le 7 janvier 1852 :

*« Le vendredi matin [5 décembre] de très bonne heure Joselet Cauvin et Maximin Infernet vinrent chez moi pour me faire marcher avec eux sur le Muy, je refusai de les accompagner et ils me dirent que plus -tard, ils me forceraient bien à marcher, je les vis s'éloigner armés de fusils.*

*Dimanche [7 décembre] à mon retour au Puget après une brève absence, Cauvin le garde champêtre me dit que j'étais un lâche, que je n'étais pas armé et qu'il fallait qu'on me donnât un fusil. Dans ce but il m'obligea à aller chez le bourrelier ; celui ci n'avait pas d'armes, ce dernier s'appelle Berenguier, de là on m'obligea à aller faire la même demande à M<sup>me</sup> Destelle, elle refusa et m'engagea à ne pas entrer dans le mouvement, c'est alors qu'un nommé François Fabre intervint et dit énergiquement à cette dame qu'il fallait absolument que je fusse armé, c'est alors qu'elle fut chercher un fusil, dont je fus porteur jusqu'à Roquebrune, il n'était pas chargé. Cauvin le garde dont j'ai déjà parlé était dans la rue à observer si j'exécutais ses ordres.*

*Si j'ai marché, c'est par force, et parce que j'ai entendu que la publication était faite au nom de M. le Maire ; à Roquebrune j'ai abandonné la colonne et je suis rentré chez moi. Le lundi on m'a fait monter la garde, c'est un monsieur que je ne connais pas qui m'a mis en faction, cet individu n'agissait que sur les ordres de M. Hennequin dont il paraissait être le lieutenant ; la bande de M. Hennequin était parfaitement organisée, chaque soldat avait un numéro .*

*J'ai entendu dire que la poudre avait été prise et payée chez le buraliste par un nommé Abbe Joseph dit Le Santon, le prix aurait été de 22 F 50 centimes.*

*On m'a fait monter la garde en dehors du village, je suis dans ce moment monté dans la chambrée dont il a été question et qui était établie chez Antoine Jubert le boulanger et*



*là je trouvais deux individus, que je ne connais pas, qui étaient occupés à fondre des balles.*

*Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.*

**Eugène Honoré Chauvin**, âgé de 33 ans, aubergiste, né et demeurant au Puget de Fréjus.  
Déposition de témoin devant le tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Draguignan, Le 21 janvier 1852.

*« J'ai loué une chambre de ma maison, sise rue d'Italie au Puget aux sieurs : Jubert Honoré, Ribe Victor, Fabre Pierre, Infernet Martial, Inguibert Chrisosthome, Jubert Paulin, et autres dont je ne me rappelle pas le nom.*

*Les trois qui ont traité avec moi, sont : Jubert Honoré, Fabre et Ribe, ils ont occupé cet appartement du mois de juillet au milieu de septembre, époque à laquelle ils ont quitté sans me prévenir, je ne puis pas vous dire si c'était le lieu où se tenait la société secrète. Lecture faite, il a persisté et a signé avec nous et le greffier, taxé sur sa réquisition à la somme de cinq francs.*

*Signés : E Chauvin et Ply.*

**SERRAILLIER Toussaint**, âgé de 18 ans, cultivateur, né à Draguignan, demeurant à Draguignan. Non marié. [camarade de Joseph Cartier]  
Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance de Draguignan, le 6 janvier 1852  
Interrogatoire mené par le juge d'instruction Honoré Grégoire Blanc juge de paix par délégation, assisté de M. Jacques Guigues, greffier.

*– Quelles sont les causes et les circonstances de votre arrestation ?*

*– Le dimanche 7 décembre dernier je me levais à huit heures du matin , l'on me dit que l'on avait fait des barricades aux allées ; j'y descendis pour les voir, par les esplanades je trouvais un de mes camarades nommé Joseph Cartier cultivateur à Draguignan lequel m'a dit : viens allons à la rencontre de la phalange des insurgés qui vient des Arcs et marche sur Draguignan, je me défendis pendant quelque temps de faire cette démarche, mais enfin gagné par les sollicitations du dit Cartier, je me décidais à le suivre. Nous nous acheminâmes donc sans armes du côté de Trans et nous poursuivîmes notre route jusque aux Arcs, où nous arrivons dans l'après midi. Là nous y trouvâmes un grand nombre d'insurgés dont les uns mangeaient et chantaient, tandis que d'autres montaient la garde. Lorsque leur colonne partit pour Lorgues nous voulûmes retourner à Draguignan mais des factionnaires nous empêchèrent de passer et nous fûmes contraints sous peine d'être fusillés de suivre cette colonne à Lorgues où nous arrivâmes à l'entrée de la nuit, où on nous donna du pain et du vin, après que nous ayons mangé nous continuâmes notre route vers Salernes où nous arrivâmes à neuf ou dix heures du soir. Après notre départ de Lorgues des insurgés donnèrent au dit Cartier et moi un fusil de chasse qu'ils avaient pris je ne sais où. Le lendemain jour de lundi Cartier et moi laissons nos fusils dans la maison où nous étions logés et nous nous esquivâmes de Salernes en passant dans une vallée en prairie, nous pûmes nous cacher dans un bastidon appartenant à ma mère sis sur le territoire de Draguignan, quartier de St Joseph où nous restâmes jusqu'au jeudi suivant, jour où nous rentrâmes à Draguignan. Le mardi suivant seize du dit mois de décembre, le garde champêtre Gaillardet vint m'arrêter chez moi et me conduisit dans la maison d'arrêt de ce lieu où je suis encore.*

*– Avez été initié dans quelque société secrète ?*

*– Non je n'ai jamais fait partie d'aucune société.*

*– Lecture faite au dit Serraillier de son interrogatoire il a déclaré soutenir vérité et persisté et ne savoir signer.*

*Signé : Blanc et Guigues.*

